



CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

LA FORMATION LINGUISTIQUE



La connaissance du français constitue une condition de base à l'accès à l'autonomie, à l'épanouissement personnel, familial, culturel et professionnel ainsi qu'à la citoyenneté.

L'État propose au signataire du **Contrat d'Accueil et d'Intégration (C.A.I.)**, ne parlant pas ou peu le français, de participer à une formation linguistique d'une durée maximum de 400 heures, gratuite, dispensée dans des centres répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette formation vous permettra d'acquérir un premier niveau de connaissance du français valorisé par la **délivrance d'un diplôme (DILF)**.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Ces actions sont cofinancées
par le fonds européen pour l'intégration |